

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0209

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Genay

objet : **Rue des Frères Lumière - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer un détail estimatif de 605 500 € TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de l'entrée de la zone industrielle de Lyon-nord, rue des Frères Lumière à Genay.

Ce projet est inscrit au programme 2002 de requalification des zones industrielles dans le cadre des autorisations de programmes votées en janvier 2001.

Il comporterait :

- la création d'un point information sur le mail central de l'entrée de la zone industrielle,
- la suppression de la voie d'accès nord afin de guider les flux de trafic vers le giratoire du CD 433 et vers le point d'information,
- la création d'un mini-giratoire au carrefour des rues Frères Lumière et Ampère afin d'améliorer la sécurité du carrefour,
- la création d'un espace paysager afin de valoriser l'entrée de la zone industrielle.

L'emprise du projet est de 5 400 mètres carrés sur une longueur moyenne de 120 mètres comprenant :

- une voirie entrante et une voirie sortante d'une largeur de 6,50 mètres revêtue en enrobé, avec des bordures d'aspect granité de ton pierre,
- un mail central où seraient situés le point information et les zones de stationnement. Sa partie centrale serait revêtue de béton sablé et ses extrémités comporteraient des aménagements paysagers,
- les trottoirs contigus aux voiries seraient revêtus de sable de couleur bleue pour améliorer leur visibilité,
- le reste de l'espace serait végétalisé par des arbres d'alignement et des massifs paysagers.

Cet aménagement a pour but de mieux gérer l'important trafic de poids-lourds et de véhicules légers, de permettre une meilleure information des usagers de la zone industrielle ainsi que de sécuriser l'accès tout en apportant une note esthétique.

L'opération, estimée à 605 500 € TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : déplacement de réseau d'assainissement,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement et récupération des eaux pluviales,
- lot n° 5 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 6 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 29 août 2001 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 58 à 60 du nouveau code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appels d'offres ouverts, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de déplacement du réseau d'assainissement et de récupération des eaux pluviales seront commandés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau. La mission coordination-sécurité sera commandée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des ressources humaines. Les plans de récolement seront commandés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 605 500 € TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget 2002 et prévus dans le cadre des autorisations de programme - exercice 2002 pour la direction des opérations - service espace public - comptes 231 510 et 212 100 - opération 0284.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,